163853 - Le porteur d'un bandage incapable de procéder au bain rituel est il autorisé à recourir à la purification à l'aide du sable?

question

Je viens de me faire opérer du genou et on m'a mis un bandage qui couvre toute la jambe. Au cours des premiers jours , je ne pouvais même pas m'asseoir. Il m'est arrivé de contracter une souillure au cous d'un songe. Devrais je prendre un bain rituel ou me contenter d'une purification à l'aide du sable? J'ai prié pendant deux jours grâce à cette purification puis j'ai demandé à ma famille de me faire faire le bain. Mais j'ai contracté une souillure au cours d'un songe pendant la nuit suivante. Mes proches éprouvent une difficulté à me laver. J'ai du attendre des jours avant qu'ils ne puissent le faire? Les prières que j'ai faites à la suite d'une purification à l'aide du sable sont elles valides?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est déjà expliqué dans le cadre des réponses données aux deux questions n° 69796 et n° 148062 le statut du lavage de l'organe couvert par un bandage ou une couche médicale ou une bande collante appliquée aux blessures. Dans l'explication, on précise: l'organe couvert par l'un des objets susmentionnés doit faire l'objet d'un massage si cela peut se faire sans dommage dans les grandes et petites ablutions. Si l'organe n'est pas couvert, on doit le laver, si cela est possible. Si cela n'est pas possible en raison d'un préjudice consistant dans l'aggravation de la douleur ou de la maladie ou le retardement de la guérison, on masse dessus avec de l'eau. Si rien de tout cela n'est possible , on se contente de laverdans le cadre des ablutions les organes qui peuvent l'être, quitte à procéder à la purification par le sable pour compenser le non lavage de l'organe non atteint par l'eau.

Cela étant, vous devez dans vos ablutions majeures faire parvenir l'eau à toutes les parties du

corps, exception faite de la partie couverte par le bandage, car il suffit pour cette partie de masser dessus. Si on procède de cette manière, le bain sera parfait et on n'aura pas besoin de recourir à une purification à l'aide du sable.

Deuxièmement, puisque vous avez mentionné dans votre question la difficulté que vous éprouvez à vous rendre dans la salle de bain pour vous laver, il n' y a aucun mal à ce que vous procédiez à la purification à l'aide du sable car cette purification tient lieu des grandes ablutionsen présence d'une excuse légalement acceptable. Allah Très haut a mentionné la maladie parmi les causes qui justifient le recours à la purification à l'aide du sable car il a dit: Ô les croyants! N'approchez pas de la Salat alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté [pollués] - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains. Allah, en vérité est Indulgent et Pardonneur (Coran,4:43). Dans ce cas, vous devez laver toutes les parties de votre corps qu'il vous est possible de laver comme le visage, la tête et les mains avant de terminer par la purification à l'aide du sable. Cheikh Salih al-Fawzan (puisse Allah le garder) dit: «celui qui se trouve définitivement incapable d'utiliser l'eau pour se purifier ou trouve son usage difficile et ne trouve personne pour l'aider peut sans inconvénient recourir à la purification à l'aide su sable compte tenu de la parole du Très haut : lavez vos visages et vos mains (Coran,4:43; 5:6). Le Transcendant et Majestueux mentionne la maladie parmi les causes qui justifient le recours à la purification à l'aide du sable. Le Très haut dit encore: Craignez Allah, donc autant que vous pouvez (Coran,64:16). Extrait de Fatwa Cheikh al-Fawzan (5/2).

Cheikh Abdoullah ibn Djabrine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «voici une fille mise sous anesthésie pendant des jours en préparation d'une opération. Elle dit: à mon arrivée à l'hôpital, je ne priais pas à cause de mes règles puis celles-ci se sont arrêtées alors que je me trouvais à l'hôpital incapable de prendre le bain rituel prévu..Que devrais-je faire? Me suffit il de nourrir l'intention de prendre le bain ou quoi?Eclairez moi.

Voici sa réponse: elle était excusable aussi long temps qu'elle subissait l'opération ou restait alitée parce que malade donc incapable de se baigner. Il lui suffit dans ce cas de recourir à la purification à l'aide du sable ou en faisant le geste sur le lit, à défaut de sable. Elle fait ce geste à la place des ablutions devant réparer la souillure mineure qu'elle n'est pas en mesure de faire. Si elle peut entrer dans la salle de bain et la fermer elle-même, elle est tenue de prendre le bain rituel puisqu'elle est en mesure de le faire sans trop de difficultés. Si elle ne peut pas se déplacer jusqu'à la salle de bain à cause de son opération qui la colle au lit, la purification à 'aide du sable lui suffit, vu la difficulté d'agir autrement.

https://cms.ibn-jebreen.com/fatwa/home/book/49

Quand Allah vous aura guérie, vous devrez prendre le bain rituel. Nous demandons à Allah Très haut de vous accorder un prompt rétablissement.

Allah le sait mieux.